Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 030-213001563-20250407-ART_U_60_25-AR

VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°U-60-25 DU 07/04/2025

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBLITE DU PLU DE MARGUERITTES

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.10,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2015 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2023 portant sur la déclaration de projet de centrale photovoltaïque valent mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 18 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean-François COUMEL en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marguerittes,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, en date du 26 mars 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Publié le : 28/07/2025 16:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36630

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 030-213001563-20250407-ART_U_60_25-AR

Vu les pièces du dossier relatives au projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune de Marguerittes est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGUERITTES pour une durée de 40 jours à compter du 28 avril 2025 jusqu'au 06 juin 2025 inclus.

Par délibération du 29/11/2023, la commune a engagé la procédure de Déclaration de Projet (DP) emportant Mise En Compatibilité (MEC) du PLU en faveur d'un projet de centrale photovoltaïque.

Cette nouvelle procédure, objet du présent dossier, a pour objet de modifier :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'ajouter une sous-orientation en faveur des énergies renouvelables, ainsi qu'un figuré sur ses cartes au niveau du projet de centrale photovoltaïque ;
- Les plans de zonage afin de créer un nouveau secteur Npv sur environ 8 ha spécifique au projet de centrale photovoltaïque, dans lequel les Espaces Boisés Classés (EBC) seront supprimés ;
- Le règlement de la zone naturelle « N », et plus spécifiquement du nouveau secteur Npv, afin de modifier certaines de ses dispositions : caractère de la zone, occupations et utilisations du sol interdites et celles soumises à des conditions particulières (articles N1 et N2), implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article N6), emprise au sol (article N4), la hauteur maximale des constructions

ARTICLE 2

Monsieur Jean-François COUMEL, chef de projet retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif par décision en date du 18 mars 2025.

ARTICLE 3

Au terme de l'enquête, sur le projet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGUERITTES, peut-être éventuellement modifier pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et

Publié le : 28/07/2025 16:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36630

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 030-213001563-20250407-ART_U_60_25-AR

du rapport du commissaire enquêteur, puis il sera soumis au Conse[illegible] de Marguerittes pour approbation.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'enquête sur le projet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultés seront tenues en mairie de Marguerittes à la disposition des intéressés pendant toute la période de l'enquête publique. Pendant la période des travaux, le dossier sera consultable sur demande dans la salle du conseil. L'accueil public se fait par l'extérieur (entrée du petit portail arrière de la mairie) aux jours habituels d'ouverture de la mairie de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, sauf le vendredi après-midi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le Maire le 28/04/2025 et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Marguerittes au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : « Mairie de Marguerittes, à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, 14 rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES ainsi que par courrier électronique : enquête.plu1@marguerittes.fr.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté sur un support numérique (tablette ou ordinateur) prévu à cet effet et accessible en mairie avec le dossier d'enquête public papier à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la mairie de Marguerittes www.marguerittes.fr (dossier « Enquêtes publiques »).

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les propositions et observations écrites et orales du public au secrétariat de la mairie de Marguerittes, lors des permanences qu'il assurera aux jours et heures suivantes :

- Le lundi 28 avril de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Le lundi 12 mai de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 23 mai de 13h00 à 16h00

Publié le : 28/07/2025 16:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36630

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 030-213001563-20250407-ART_U_60_25-AR

- Le vendredi 06 juin de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera l'avis et les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet du Gard.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

- Le projet de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme arrêté, comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet : le règlement du PLU avec ses documents graphiques
- Le bilan de la concertation conduite du 26/09/2024 au 08/11/2024
- Les avis des personnes publiques associées (PPA), ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 26 mars 2025
- Une notice mentionnant en particulier les textes régissant l'enquête publique
- Un recueil des pièces administratives notamment la délibération n°2023/11/11 par laquelle M. le Maire a engagé le projet de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marguerittes.

ARTICLE 8

La personne responsable de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est M. le Maire de la commune de Marguerittes, M. Rémi NICOLAS. Des informations complémentaires relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la Mairie de Marguerittes au 04.49.29.59.59

Publié le : 28/07/2025 16:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36630

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 030-213001563-20250407-ART_U_60_25-AR

ARTICLE 9

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (MIDI LIBRE et MARSEILLAISE) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie ainsi que dans les bâtiments communaux et sur le panneau d'affichage. Des affichages seront également réalisés sur des panneaux prévus à cet effet en entrée d'agglomération pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune www.marguerittes.fr quinze

(15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

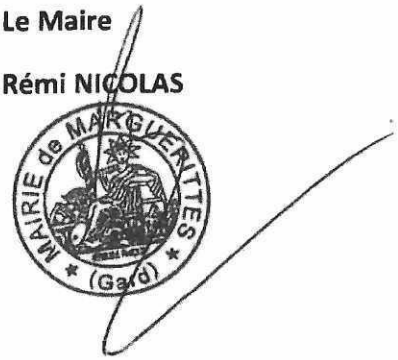
ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête, le projet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pourra être adopté et approuvé ainsi que ces documents par le conseil municipal de la commune de Marguerittes.

Fait à Marguerittes le 07 avril 2025,

Le Maire

Rémi NICOLAS



Publié le : 28/07/2025 16:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36630

Publié le : 28/07/2025 16:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36630